

ARRÊTÉ MUNICIPAL
(Numérotage de rue)

Direction de l'urbanisme
et de l'habitat durable
OK/FA/ALJ/JS
Arrêté n° R 2022.456

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2122-21, L.2122-28 et L.2213-28.

Vu le Décret du 4 février 1805 et notamment les articles 9 à 11 relatif au numérotage.

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823, qui déclare applicable à toutes les villes les dispositions des articles 9 et 11 du décret du 4 février 1805 relatif au numérotage.

Considérant qu'il est nécessaire de créer le numérotage de voirie des parcelles de terrain cadastrées AL 293/AL 295/AL 334/AL 341, situées allée de la Forestière, pour la construction d'un programme immobilier de 19 pavillons à la demande de la SCI FONCIÈRE RU 01/2014,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles situées allée de la Forestière ci-dessous référencées, porteront les numéros de voirie suivants :

Propriétaire	Références cadastrales	Numérotage actuel	Nouveau numérotage
SCI FONCIÈRE RU 01/2014	AL 293 AL 295 AL 334 AL 341	6 avenue Jean-Moulin	4 et 6 allée de la Forestière

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au Registre des Arrêtés Municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame le Directeur Général de la Ville de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Conservateur des Hypothèques de Bobigny,
- Monsieur le Responsable du Service du Cadastre de Bobigny,
- Monsieur l'Inspecteur des Contributions Directes de Livry-Gargan,
- Monsieur le Receveur des services de la Poste de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- SCI FONCIÈRE RU 01/2014 - 21 quai d'Austerlitz - CS 11452 - 75643 PARIS cedex 13

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 26 octobre 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le
Affiché - Notifié le
Le fonctionnaire délégué,

31 OCT. 2022
31 OCT. 2022

Caroline DOUMENE



Le Maire
Ministre délégué,

Olivier KLEIN

"Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. "